

## Mairie de Brest

Extrait du registre de la mairie de Brest du 19 vendémiaire an 9 de la République  
Séance où présidait le citoyen Pouliquen maire, et où assistaient les citoyens Guilhem aimé,  
Lamartiniere, et Le Breton adjoints.

Le maire adjoint.

Vu l'arrêté pris par le Préfet du Finistère, le 15 de ce mois, portant que le citoyen Bouguennec fils  
nommé à la place de commissaire de police dans cette commune est suspendu des fonctions qui lui  
ont été confiées, et qu'il cessera conséquemment de les exercer aussitôt la notification dudit arrêté.  
Considérant qu'il est indispensable de faire choix sur le champ, d'un citoyen qui puisse remplir de  
suite les fonctions de commissaire de police, attribuées au citoyen Bouguennec fils pour le côté de  
Recouvrance.

Considérant que le moindre retard dans cette nomination, pourrait compromettre la sureté  
publique, en ce que la surveillance la plus active nécessaire à la tranquillité, et au bon ordre, ne doit  
pas être interrompue un seul instant.

Considérant que les citoyens habitants de Recouvrance ont présenté à la mairie, une pétition  
tendant à obtenir pour commissaire de police, le citoyen Danielou que c'est d'après cette pétition,  
et les renseignements particuliers parvenus à la mairie tous en faveur du citoyen Danielou, qu'il fut  
désigné par les maires adjoints au Préfet du Finistère, par leur arrêté du 24 Thermidor an 8 pour  
remplir cette place.

arrêtent.

### art 1<sup>er</sup>.

De nommer provisoirement le citoyen Danielou, pour commissaire de police, et pour en remplir la  
fonction côté de Recouvrance.

### art 2<sup>e</sup>.

Ordonne au citoyen Danielou, de se rendre sur le champ à son poste, et de remplir les devoirs que lui  
imposent cette place.

### art 3<sup>e</sup>.

que la nomination du citoyen Danielou n'étant que provisoire, le présent arrêté sera adressé sur le  
champ, au Préfet du Finistère, avec invitation de le revêtir de son approbation et de réclamer près le  
ministre de la police générale de la République, que cette nomination soit définitive.

### art 4.

qu'expéditions du présent arrêté seront adressées tant au citoyen Danielou, qu'aux citoyens  
commissaires de police côté de Brest.

Le registre est signé Pouliquen maire  
Le Cormier secrétaire en chef  
Pour expédition